

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-34**

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438

---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 tel que le requiert la loi ;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. Le plan de zonage portant le numéro 201569-438 et daté du 4 juin 2015, tel qu'amendé et annexé au règlement de zonage par son article 7, est modifié par la création de la zone C2-449 à même une partie de la zone H3-011.

Le tout tel que montré sur le plan portant le numéro 438-34 et daté du 3 décembre 2020, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. L'annexe « B » du règlement de zonage numéro 438, intitulée « Grilles des spécifications », telle qu'amendée et annexée au règlement de zonage par son article 7, est modifiée par l'ajout, à la suite de la grille portant le numéro « P2-448 », de la grille portant le numéro « C2-449 », laquelle grille est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Le tout afin d'autoriser dans la nouvelle zone commerciale créée par l'article 1, les usages de type C2 « commerce artériel » et d'y fixer les dispositions applicables. Cette zone exclut les usages de type « habitation multifamiliale » et « habitation collective ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Mairesse

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 8 décembre 2020.

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-34**

ANNEXE A

(Plan de zonage numéro 438-34 daté du 3 décembre 2020)

ANNEXE B

(Grille des spécifications Zone C2-449)

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Mairesse

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-34**

**CERTIFICAT D'APPROBATIONS**

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : **À COMPLÉTER**
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : N/A
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : **À COMPLÉTER**

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2020.

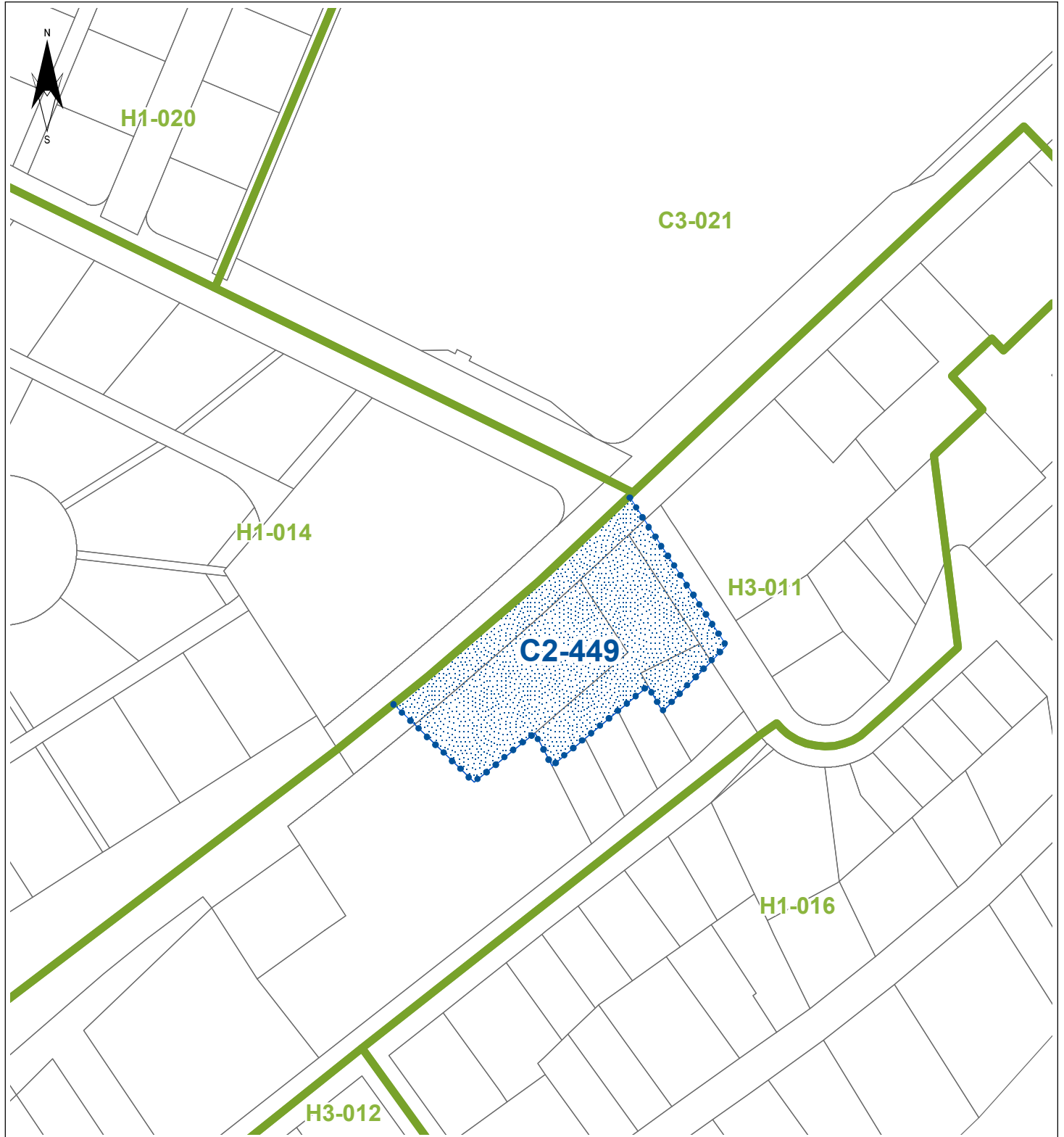
---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Mairesse


---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Numéro de plan 438-34  
Annexe "A" du règlement no 438-34  
modifiant le règlement de zonage no 438



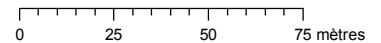
 Lot

 Nouvelle limite de zonage

 Partie affectée par la modification

 Zonage municipal

Échelle 1:2 000



Mairesse: \_\_\_\_\_

Greffier: \_\_\_\_\_

## Grille des spécifications

438-34

ANNEXE B

Zone: C2-449

<b>Classes d'usages</b>	Commerce artériel	C2	•						
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>								
	Usages spécifiquement permis								
	Usages spécifiquement exclus								
	Usages conditionnels								

<b>Bâtiment principal</b>	<b>STRUCTURE</b>								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	En rangée								
	Ensemble intégré		•						
	<b>MARGES</b>								
	Avant (principale) (m)	min.	7,5						
	Avant secondaire (m)	min.							
	Latérales (m)	min.	10						
	Latérales (m) total/min								
	Arrière (m)	min.	7,5						
	Entre les bâtiments (m)	min.							
	<b>DIMENSIONS ET SUPERFICIES</b>								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m2)	min.	93						
	Superficie de bâtiment (m2)	max.							
	Hauteur en étage	min.	1						
	Hauteur en étage	max.	2						
	Hauteur (m)	min.							

<b>Rapports</b>	Logement/bâtiment	min.						
	Logement/bâtiment	max.						
	Coefficient d'occupation du sol	min.						
	Coefficient d'occupation du sol	max.						

<b>Terrain</b>	Superficie (m2)	min.	2500					
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.						
	Largeur (m)	min.	30					
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.						
	Profondeur (m)	min.	33					

<b>Dispositions spéciales</b>	PIIA		•					
	PPCMOI		•					
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres							

<b>Notes</b>	
--------------	--